

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2023-03-05

ARTICLE 1^{ER} :


Un Avenant N°10 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiment communaux du 12 décembre 2011 est passé avec la société Engie Energie Service - Engie Solutions dont le siège social est situé 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche – 92 930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cet avenant consiste :

- à reconduire le marché initial de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- à modifier les bases de consommations utilisées par bâtiments ainsi que les redevances P2 et P3 pour tenir compte du nouveau réseau de chaleur,
- à rajouter deux bâtiments : la Mairie pour de la fourniture de gaz et la Maison des Assistantes Maternelles pour des prestations en P2 et P3

Meymac, le 14 Mars 2023

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture
019-21 1913603-20230314-2023-03-05-CC
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023